



## COMPTE RENDU CGT DU COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 17/06/2021

### Déclarations liminaires des Organisations Syndicales (OS) :

« J'applique les consignes de la DG », sans plus, M Watré est un bon soldat qui obéit aux ordres d'au-dessus, il n'a aucune aspérité vis-à-vis de la Centrale et tout ce qu'on peut reprocher n'est pas de sa faute. Encore une preuve de l'inutilité notoire des DISI qui ne sont que des passe-plats entre les établissements et la DG.

### 1. Approbation des Procès Verbaux (PV) des CTL :

Une demande avait été faite au CTL précédent afin de mettre à l'ordre du jour du prochain le budget participatif (20 % de la DGF soumis à demandes des services) : promesse non tenue. M Watré botte en touche et passe le bébé, comme prévu, à son successeur.

### 2. Nouveau protocole télétravail :

D'abord un bilan de la crise sanitaire : une orgie de chiffres pour montrer que les directeurs ont bien travaillé, sans accroc ni point noir. Le thème de refus de télétravail est rapidement évoqué pour se contenter de donner une liste des motifs officiels (incompatibilité, personnes nouvellement affectées, absence d'autonomie). Deux agents au télétravail se sont vus refuser le télétravail. Suite à un recours hiérarchique, ils ont obtenu 1 jour de télétravail par semaine. Donc, il ne faut pas s'arrêter à la première embûche. Si vous estimez être dans votre droit, n'hésitez pas à user des moyens de recours possibles : hiérarchique et CAP en vous faisant assister d'un représentant syndical si besoin. La direction égrène ensuite les mesures qu'elle a prises sans pour autant préciser qu'un grand nombre d'entre elles ont été réclamées par les syndicats : la gestion des équipes par les cadres dans ces nouvelles circonstances, le contact avec les télétravailleurs, l'achat supplémentaire de matériel sanitaire et de portables pour le télétravail.

Présentation du nouveau protocole télétravail (pour avis) :

Il s'agit du protocole national de la DGFIP applicable à partir du 15 juin. Il prévoit des jours flottants de télétravail, permet jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaire, fixe un minimum de présence physique de deux jours par semaine et ne prévoit toujours pas d'indemnisation des agents pour les surcoûts dus au télétravail.

Néanmoins, les agents peuvent d'ores et déjà faire leur demande de télétravail sous SIRHIUS à raison de 3 jours par semaine maximum. Le lieu de télétravail doit être à moins d'une demi-journée de trajet du bureau. Le télétravail dit « exceptionnel » dû à la crise sanitaire cessera progressivement le 31 août 2021.

La CGT fait remarquer que le protocole télétravail à la DGFIP a été écrit dans la précipitation, sans concertation avec les syndicats et comporte certaines lacunes :

- 1) Les cas des agents en temps partiel ou des semaines comptant moins de 5 jours ouvrés ne sont pas spécifiquement prévus dans la règle de présence minimale de l'agent sur site de 2 jours par semaine (article 2 du protocole – activités et périodicité du télétravail).
- 2) La confusion entre les termes « télétravail » et « travail à distance » (dans l'article 3 – lieu du télétravail).
- 3) Selon l'article 5, seul le Médecin de Prévention peut préconiser un équipement complémentaire comme un second écran alors que dans certaines directions, ce n'est pas nécessaire.
- 4) Les frais supplémentaires engagés par les agents ne sont pas pris en compte par l'administration (article 5). (assurance, électricité, connexion internet) Les 10€/mois sont un pourboire !
- 5) Le cas du retour sur site en « cas d'urgence » : Un agent en télétravail peut être rappelé en présentiel sur ordre de son chef de service en « cas d'urgence ». Cet article flou et équivoque laisse toute latitude aux chefs de service le champ d'application de cette pratique d'annulation de jours de TT. Tout en sachant qu'il existe déjà le principe de nécessité de service.
- 6) Attention aux entretiens individuels en amont qui peuvent être un moyen de pression à l'agent afin qu'il ne dépose pas sa demande dans SIRHIUS.

Le protocole soumis à l'avis de ce CTL était un protocole national déjà soumis à l'avis des organisations syndicales au niveau national dans le cadre du Comité Technique de Réseau. Il n'était évidemment ni négociable, ni modifiable au niveau local. Pour la CGT, ce sont les mesures décidées par la direction locale qui auraient dues être soumises à l'avis du CTL conformément à la hiérarchie des normes. De plus, les négociations viennent de commencer au niveau fonction publique et se termineront fin juin. Attendre leurs conclusions aurait permis d'éviter tout moins-disant pour les agents par rapport à l'accord fonction publique. Mais la DGFIP a préféré faire son petit protocole dans son coin ! La CGT pour ces raisons, refuse de prendre part à ce vote

Solidaires Abstention - CFTC Pour - CFDT Pour - CGT Refus de vote

### 3. Trajectoire éditique :

À Reims, le matériel flambant neuf arrive, les conditions de travail des agents doit encore être discuté tant que les machines ne sont pas en production.

Nous avons réclamé que les horaires soient portés à 6h45 . M Watré se défause encore une fois sur l'accord national donc il faudra faire une négociation au niveau national, encore une fois. Et encore une fois, la légitimité des syndicats est mise en doute par la direction qui nous dit « mais personne ne nous a réclamé ça... » et encore une fois nous sommes obligés de rappeler que, si nous faisons remonter des revendications de cet ordre, c'est que des agents nous l'ont demandé et à chaque fois qu'il sera nécessaire nous ferons ce rappel.

À Strasbourg, comme nous l'avions prévu, les agents de l'atelier EIFI qui ferme ont eu leur mutation en poste administratif. Cependant, certains postes sont situés dans des lieux qui sont destinés à fermer très prochainement suite au NRP. Ce sera donc la triple peine pour eux, ils perdent leur métier, ils vont être déplacés dans un métier inconnu et enfin ce nouveau métier sera de nouveau perdu car ils devront encore se déplacer. Cette instabilité professionnelle n'est pas pour arranger la santé mentale des agents concernés, loin s'en faut. L'administration est en train de jouer un jeu dangereux avec la santé des agents !!

### 4. Transfert d'emplois :

Ce transfert d'emplois résulte d'une tambouille administrative à laquelle la CGT ne veut pas se compromettre donc nous refusons de prendre part au vote

CFDT Pour - CFTC Pour - CGT Refus de vote - Solidaires Contre

### 5. Questions diverses :

Pourquoi le TAGERFIP ne mentionne pas les qualifs informatiques, pourquoi les contractuels ne sont pas intégrés au tableau ? (ligne en-dessous qui rend le tableau illisible)

Il y a des bizarreries dans ce tableau qui nous échappent : des contractuels de catégorie C sont répertoriés en B et le directeur se demande si il doit continuer à nous donner cette information ...

En-dehors du fait que ce questionnement est un coup de couteau donné au dialogue social, cette information a un double intérêt : l'un pour les agents candidats à un poste potentiel, l'autre pour les chefs de services ayant besoin d'une équipe la plus complète possible

### Information télétravail et assurance :

Pour savoir si vous êtes couvert par votre assurance habitation quand vous êtes en télétravail, demandez une attestation d'assurance d'Activité de bureau en télétravail. Certaines assurances sont susceptibles de demander une surprime . S'il y a lieu n'hésitez pas à nous contacter.

[cgt.disi-grand-est@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.disi-grand-est@dgfip.finances.gouv.fr)

